

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2026

Nombre de membres

Vote

Afférents : 14

A l'unanimité : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : 11

Qui ont pris part au vote : 14

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE de BETHUNE le 25/02/2026 et publication ou notification du : 25/02/2026

L'an 2026, le 24 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à l'ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEBAECKER OLIVIER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09 février 2026.

Présents : Mmes BONNEL MELANIE, DELGERY ADELAÏDE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE ; MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, WEILLAERT YVES MARIE.

Excusés : Mme CHAVATTE CELINE ayant donné procuration à Mme MASSE Céline.

M. Christophe MAZON ayant donné procuration à M. Maxime BOUWY.

Absent : M. Bertrand CASTILLE

A été nommé secrétaire : M. CALONNE Stéphane

2026/12 – REMPLACEMENT DE MME SOPHIE GUESTIN- RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.
- Considérant qu'en raison du congé pathologique prénatal et du congé maternité de Mme Sophie Guestin, il y aurait lieu, de créer un emploi contractuel d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 14h15 de travail par semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi contractuel d'adjoint technique à compter du 16 mars 2026 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 14h15 par semaine ;

- Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du centre de gestion ;
- Habilité Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.
- Modifie le tableau des emplois permanents à compter du 16 mars 2026 comme ci-après :
 - Filière technique :
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25 février 2026

Le maire,

OLIVIER DEBAECKER

